



Ontario College of
Social Workers and
Social Service Workers

250 Bloor Street East
Suite 1000
Toronto, ON M4W 1E6
T: 416.972.9882
F: 416.972.1512
ocswssw.org

Lettre à la compagnie d'assurance

Le 8 mai 2025

Madame,
Monsieur,

Je vous écris au nom de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) afin d'apporter des précisions au sujet de la prestation de services de psychothérapie et l'utilisation du titre de « psychothérapeute » par les personnes inscrites à l'OTSTTSO, ainsi que pour vous faire part de renseignements sur le champ d'application des professions concernées.

L'OTSTTSO réglemente actuellement plus de 31 000 travailleuses et travailleurs sociaux et techniciennes et techniciens en travail social, le plus important groupe de professionnelles et professionnels de la santé mentale réglementés en Ontario.

Afin de situer le contexte, l'OTSTTSO, ainsi que l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO) et l'Association des techniciennes et techniciens en travail social de l'Ontario (OSSWA) ont reçu de nombreux rapports au sujet de demandes de règlement qui ont été refusées par des assureurs pour la prestation de services de psychothérapie par des travailleuses et travailleurs sociaux et des techniciennes et techniciens en travail social. L'OTSTTSO, l'ATTSO et l'OSSWA s'inquiètent tous du fait que le refus de ces demandes crée des obstacles aux soins aux clients et constitue donc une question de protection du public.

La dissémination d'information erronée au sujet du rôle des travailleuses et travailleurs sociaux et des techniciennes et techniciens en travail social de même que sur le champ d'application de leurs professions nous préoccupe également – décrivant le rôle des travailleuses et travailleurs sociaux et des techniciennes et techniciens en travail social de manière très restreinte, et le limitant, par exemple, à aider des particuliers et des familles en les orientant vers des ressources communautaires. Une telle description omet

notamment le rôle important que jouent les personnes inscrites à l'Ordre dans la prestation de services de psychothérapie et de counseling pour le traitement du stress, de problèmes relationnels et de troubles de santé mentale.

Nous avons également reçu des rapports de personnes inscrites qui ont vu des demandes de règlement refusées parce qu'elles ne détiennent pas de maîtrise en travail social, bien qu'elles soient titulaires d'un baccalauréat en travail social ou d'un diplôme en techniques de travail social et qu'elles soient inscrites à l'OTSTTSO. L'OTSTTSO ne fait aucune distinction entre ces titres de compétences aux fins de l'inscription; les personnes inscrites qui n'ont pas de maîtrise en travail social ont le droit d'exécuter l'acte autorisé de psychothérapie. Selon d'autres rapports que nous avons reçus, des compagnies d'assurance exigent que les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social soient supervisés, par exemple, par un psychologue, s'ils offrent des services de psychothérapie. L'OTSTTSO n'impose aucune restriction en matière de supervision aux personnes inscrites qui exercent la psychothérapie.

À titre d'information, l'acte autorisé de psychothérapie est entré en vigueur par proclamation le 30 décembre 2017, devenant ainsi l'un des quatorze actes autorisés définis dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Un acte autorisé est une activité dont l'exercice est réservé à certains professionnels réglementés en raison du risque de préjudice qu'il présente pour le public. À l'heure actuelle, l'exécution de l'acte autorisé de psychothérapie est réservée aux personnes inscrites à six organismes de réglementation, dont l'OTSTTSO.

Aux termes de la LPSR, les personnes inscrites à l'OTSTTSO peuvent exécuter l'acte autorisé de psychothérapie et utiliser le titre de « psychothérapeute » conformément à certaines exigences, sans être également inscrites à l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario. **Nous demandons donc aux compagnies d'assurance de rembourser à leurs clients les services de psychothérapie que fournissent les personnes inscrites à l'OTSTTSO.**



Ontario College of
Social Workers and
Social Service Workers

250 Bloor Street East
Suite 1000
Toronto, ON M4W 1E6
T: 416.972.9882
F: 416.972.1512
ocswssw.org

Compte tenu des préoccupations croissantes relatives à la santé mentale au Canada, je suis convaincue que vous conviendrez de la nécessité de réduire au minimum les obstacles aux soins de santé mentale, y compris aux services de psychothérapie. J'espère que les renseignements contenus dans la présente vous aideront à reconsidérer vos politiques et vos pratiques en matière de remboursement.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la [page Web consacrée à la psychothérapie](#) de l'OTSTTSO.

N'hésitez pas à communiquer avec nous à exercice@otsttso.org si vous avez des questions.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La registrature et chef de la direction,
Denitha Breau, IA, M.S.C. inf., MBA